

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Genève, 18 septembre 1931.

Rapport du Représentant de la Norvège
sur les travaux du Comité Fiscal.

Le rapport au Conseil du Comité Fiscal sur les travaux de sa troisième session, par la variété et la portée des sujets traités, atteste l'importance de l'oeuvre entreprise depuis deux ans par ce Comité.

La liste des principaux accords internationaux conclus depuis un an et des lois récemment promulguées dans divers pays montre les progrès de la lutte contre la double imposition et les effets pratiques de l'oeuvre effectuée en cette matière sous l'égide de la Société des Nations. Non seulement les principes posés par la Conférence des experts gouvernementaux pour l'exonération des compagnies de navigation dans les pays autres que ceux dans lesquels elles sont constituées sont maintenant appliqués par la plupart des pays ayant une flotte de quelque importance, mais plusieurs conventions bilatérales, de caractère très large (notamment entre la France et l'Italie, la Finlande et la Suède, la Belgique et la France), ont été conclues sur le modèle des conventions-types élaborées en 1928 par les experts gouvernementaux.

Dans l'espoir de hâter les progrès déjà réalisés dans cette voie, le Comité Fiscal s'est efforcé, à sa deuxième session, de définir les bases d'une convention plurilatérale pour éviter la double imposition sur certaines catégories de revenus.

Deux projets types correspondant aux deux tendances principales des législations nationales ont donc été préparés et le Comité suggère que, sans être appelés dès maintenant à formuler un avis sur ces projets, les Gouvernements en soient saisis pour étude. Je propose que ces projets soient transmis aux Gouvernements et que, conformément au vœu émis à ce sujet par le Comité financier, leur attention soit appelée sur l'importance du problème à résoudre. La conclusion d'une Convention plurilatérale sur la double imposition serait en effet de nature à améliorer considérablement les rapports commerciaux entre les peuples.

Les travaux entrepris l'an dernier à l'aide du don de la Fondation Rockefeller sur les règles de ventilation applicables aux entreprises qui travaillent dans plusieurs pays se sont poursuivies. Les législations de cinq Etats importants ont fait l'objet d'une étude approfondie. L'enquête doit être poursuivie dans plusieurs autres pays et le Comité espère que dans un délai d'un an à dix-huit mois il sera en mesure d'établir des règles générales en la matière. La solution de ce problème, qui donnerait aux entreprises possédant des succursales dans plusieurs pays toute sécurité en matière fiscale et favoriserait considérablement la reprise de la libre circulation des capitaux et des marchandises, est d'une importance capitale pour l'amélioration des relations économiques internationales.

Je dois ajouter que le Comité financier, dans son dernier rapport au Conseil, a particulièrement insisté sur l'intérêt des travaux effectués par le Comité fiscal.